

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-049 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par la Commune de Meymac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et limiter le stationnement abusif.

ARRÊTE

ARTICLE 1: **Stationnement interdit** le long des voies communales VC 36 et VC 113 de part et d'autre des voies. Interdiction valable depuis l'intersection avec la VC 11 jusqu'au panneau d'entrée du village de la Cheype par la VC 36

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services techniques municipaux, ni aux véhicules de secours.

ARTICLE 3: Signalisation.

Les services techniques municipaux, assurent la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac, le 20 mars 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC Philippe BRUGERE.

